

« Alors...

*Dieu voulut qu'on fût juste en toute chose,
Et afin d'éviter que le monde n'implose,
Mêla à ses lois les principes économiques,
Pour donner vie à la finance catholique. »*

Introduction

La finance est classiquement désignée comme l'art d'acquérir de l'argent¹. A notre époque, la finance correspond aux activités dont l'objet est d'obtenir ou de placer de la monnaie (monnaie réelle, fiduciaire, scripturale) et/ou des instruments financiers (titres et contrats financiers). Ces activités font appel à des techniques, infrastructures, agents économiques, qui sont inclus dans une définition large de la finance. Son domaine ne se restreint plus seulement à « fournir de l'argent à l'économiste » comme au temps d'Aristote², mais consiste également à faire circuler des valeurs de toute espèce³, et à se protéger des risques⁴ qui menacent l'économie réelle⁵ et la finance elle-

1. *Ars acquirendi pecunias*.

2. Aristote oppose la finance à l'économie. Celle-ci aurait pour objet l'acquisition des richesses naturelles (agriculture, métallurgie, etc.), celle-là serait l'art de fournir à l'économiste l'argent dont il a besoin (Aristote, Politique I, Marietti, n° 98). Mais aujourd'hui la finance semble avoir acquis une dimension plus large.

3. Les créances et valeurs peuvent aujourd'hui porter sur des biens corporels mobiliers (denrées alimentaires) ou immobiliers (résidences...) ou des biens incorporels (créances, brevets...).

4. On peut distinguer plusieurs grandes catégories de risques (naturels, économiques, sociaux). La protection contre les risques a lieu financièrement au moyen de stratégies de couverture ou de transfert des risques (p. ex. CDS, dérivés de crédit, titrisation). Il existe même des couvertures de couverture (ABS²...) qui sont traitées par les financiers et non par les assureurs.

5. P.ex. le risque de défaut des acteurs économiques pour rembourser leurs emprunts (bancaire ou sur les marchés).

même⁶. Il est difficile de dater précisément l'apparition des activités financières, sans doute sont-elles inhérentes à toute activité commerciale humaine⁷. Depuis son apparition, la finance a connu plusieurs révolutions, dont il faut citer au moins trois étapes décisives : aux XIII-XIV^e siècles, la création, sous leurs formes modernes, de la première bourse à Bruges et de la première banque à Florence ; au début du XVIII^e siècle, la consécration de la finance à un niveau public, par la création de la première banque centrale, à Londres, ce qui va permettre de multiplier les financements⁸ ; à la fin du XX^e siècle, l'apparition de produits plus complexes développés mathématiquement et la forte multiplication des transactions résultant de la dématérialisation informatique, permettant à tous de conclure, instantanément, de façon quasi-anonyme, des transactions à distance. Aujourd'hui, dans les pays développés, la finance est devenue omniprésente⁹, omnisciente¹⁰ et omnipotente¹¹.

Finance morale et immorale

La division opérée par Aristote, reprise plus tard par saint Thomas d'Aquin, entre une chrématistique¹² naturelle et une chrématistique commerciale, aboutit à distinguer fondamentalement deux formes

-
6. P.ex. le risque de marché, qui consiste dans le risque de fluctuation boursière et de perte de valeur des instruments financiers en cotation.
 7. On peut soutenir que les activités financières existent depuis que l'argent ou les titres de créance existent. On a retrouvé en Mésopotamie des tablettes en argile datant du deuxième millénaire avant notre ère sur lesquelles étaient gravées des transactions portant sur des produits agricoles ou des métaux (N. Fergusson, *The ascent of money – a financial history of the world*, Penguin books, Londres, 2009, p. 28). Ces tablettes n'étaient pas constituées de métaux précieux, néanmoins le droit de créance qu'elles incorporent, leur attribuait la même fonction que la monnaie métallique, au sens où elles servaient elles-aussi de moyen de paiement (à la façon d'effets de commerce ou de chèques).
 8. Ce sera pour partie à l'origine de la première révolution industrielle (cf. F. Braudel, *Civilisation matérielle, économie et capitalisme*, Vol. 3, 1986).
 9. C'est par elle que transitent les flux monétaires et les titres de créance, au travers des banques, ou des marchés financiers, des assureurs, des sociétés de gestion. En 2011, il y avait 600 sociétés de gestion en France gérant 1.226 Mrd EUR (AMF, Faits & chiffres 2011, p. 10, http://www.amf-france.org/documents/general/10470_1.pdf). En France, le secteur de la finance emploie un peu moins d'1 million de personnes (secteurs public et privé confondus). Il représente environ 4,5% du PIB en France et en Allemagne, contre 15% au Royaume-Uni.
 10. Les informations financières diffusées de façon simultanée au quatre coins du monde par internet et les médias financiers permettent de connaître, grâce à de multiples indicateurs économiques, la santé financière des entreprises commerciales, des Etats, des ménages. Par ailleurs, les risques politiques (p. ex. guerres), les produits culturels (marché de l'art, le vin, etc.), tout intéresse la finance de sorte qu'elle se mêle de tout, tout le temps.
 11. De nombreuses personnes politiques proviennent du secteur de la finance. Par ailleurs, la finance a une influence sur les politiques publiques (par le biais de la dette publique, du financement de l'économie et de l'orientation des investisseurs), et peut faire chuter des gouvernements politiques, voire mettre des pays en situation de défaut (p.ex. la crise grecque).
 12. De *chrématistikos*, qui concerne la gestion ou la négociation des affaires et plus particulièrement les affaires d'argent.

de finances. D'une part, une finance morale qui est liée à la nécessité de l'économie productive, d'autre part, une finance immorale, qui consiste à accumuler de la monnaie pour elle-même et non en vue d'une fin autre que le plaisir personnel¹³.

Or, la crise financière de 2008 a révélé combien les comportements de certains acteurs financiers étaient entachés d'immoralité. Si les origines de cette crise ont pu de prime abord sembler d'ordre technique¹⁴, aujourd'hui, la responsabilité des agents humains est unanimement reconnue¹⁵. Les témoignages ne manquent pas au sujet des comportements inadmissibles adoptés par les négociateurs financiers (*traders*), certaines banques d'investissement et des fonds spéculatifs : soit sous la forme de spéculations abusivement haussières, parfois au détriment des populations les plus pauvres de la planète¹⁶; soit sous la forme de spéculations baissières consécutivement à des attentats terroristes ou à de mauvais indicateurs économiques ; soit encore sous la forme de salaires disproportionnés versés, appelés « bonus » (comme au casino), à des individus devenus par la force des choses irresponsables, égoïstes, cupides, narcissiques, et vivant dans une débauche choquante (prostitution, drogues, richesse ostentatoire) ; soit enfin, sous la forme de montages financiers nocifs à l'économie réelle, comme par exemple les mécanismes incontrôlés de dilution des risques (titrisation)¹⁷.

13. « Il y a deux finances : la première est dite monétaire, parce qu'elle acquiert de l'argent avec de l'argent, et en vue de cet argent lui-même ; l'autre finance est dite économique, qui acquiert de l'argent à partir des choses naturelles, comme les fruits (de la terre) et les animaux, comme il a été dit. Cette dernière finance est nécessaire à la vie des hommes, et donc elle est louable : l'autre, au contraire, la monétaire, passe de ce qui est nécessaire à la nature à ce que réclame la concupiscence, comme il a été dit plus haut, et donc il est juste qu'elle soit condamnée. Cette finance, en effet, n'est pas conforme à la nature, parce qu'elle n'est ni tirée des choses naturelles, ni ordonnée à suppléer à la nécessité de la nature, mais elle procède uniquement par l'échange de deniers ; à savoir que l'homme gagne de l'argent à partir de l'argent » (Commentaire du traité de la politique d'Aristote par saint Thomas d'Aquin).

14. Les défauts massifs des emprunteurs américains ayant résulté de facteurs purement techniques dus à la montée des taux d'intérêt conjuguée à la chute du prix de l'immobilier américain, alors que celui-ci était constitué en garantie des prêts.

15. C'est le facteur humain, composé de personnalités et d'organisations (économistes, professionnels de la finance, autorités publiques) qui se sont rendus coupables d'avoir conçu ou autorisé ces mécanismes financiers programmés pour aboutir un jour mécaniquement au krach. Aujourd'hui, il est unanimement reconnu que la crise résulte de prime abord des décisions qui ont abouti à la dérégulation des marchés financiers et ont permis une cupidité illimitée des opérateurs. C'est le facteur humain personnifié par des individus en quête de profit immédiat qui apparaît comme la véritable origine de la crise.

16. P. ex. la crise du blé. En juillet 2008, l'indice FAO des prix alimentaires mondiaux avait en effet grimpé de 6 %, porté par la flambée des cours du blé, du maïs et du soja (A. Bolis, « La spéculation coupable de la flambée des prix des aliments ? », *Le Monde*, 13/09/2012).

17. Ils sont nombreux les Jérôme Kerviel à avoir vu dans un attentat terroriste, un cataclysme, une guerre ou de mauvais indicateurs économiques une opportunité de spéculer à la baisse. La perte de valeurs morales des *traders* a été dénoncée par les financiers eux-mêmes, comme Nomi Prins qui a décrit la totale inhumanité des négociateurs qui continuaient de spéculer le jour de l'attentat du 11 septembre 2001 (M. Roche/J. Fritel, « Goldman Sachs – La banque qui dirige le monde (75

Au lendemain de la crise, la question éthique est ainsi devenue un enjeu majeur pour réguler et moraliser le comportement des acteurs financiers. Si les débats sur une éthique financière profane existent en Occident depuis plusieurs décennies, sous l'égide du développement durable ou de la lutte contre l'aléa moral¹⁸, et a favorisé l'émergence d'une « finance responsable » (ISR) et d'une « finance solidaire » ; si par ailleurs la réglementation prudentielle s'est enrichie de nombreuses limites afin d'empêcher que les mêmes causes ne produisent les mêmes effets¹⁹ et bien qu'un certain nombre de banques se soient réformées, néanmoins, la question éthique reste toujours aussi vivace²⁰. Et c'est dans ce contexte que la « finance religieuse » a une place essentielle à occuper parmi les autres formes de finance éthique²¹.

L'Église catholique romaine, représentative de plus d'un milliard d'âmes²², dans la continuité de sa doctrine sociale, a développé des

-
- minutes) », France, 04/09/2012 (1ère diff. Arte)). Cette immoralité est d'autant plus choquante pour les peuples que sont apparus des liens consanguins avec le pouvoir politique. Suite à leur renflouement par la FED, les banques états-uniennes ont parfois été décrites comme des « mafias subventionnées par le gouvernement » (L. Lyster – N. Prins, “capital account” (entrevue), RT America, 29/11/2011), alors qu'en parallèle éclatèrent plusieurs scandales mettant en cause soit des banques de réputation internationales (p. ex. Goldman Sachs s'agissant des produits ABACUS (SEC release, SEC Charges Goldman Sachs With Fraud in Structuring and Marketing of CDO Tied to Subprime Mortgages, 16/04/2010, <http://www.sec.gov>) ou Barclays sur des manipulations du Libor), soit des dirigeants ou anciens dirigeants financiers (p. ex. Madoff, Strauss-Kahn).
18. L'amoralité des acteurs financiers est parfois désignée, économiquement, par les expressions « risque moral » ou « aléa moral ». Techniquement, l'aléa moral désigne plutôt la déresponsabilisation des acteurs financiers qui, étant protégés par des barrières juridiques ou financières, adoptent des comportements plus risqués susceptibles d'être dommageables à la collectivité. Le risque moral, ou risque postcontractuel dans la théorie des incitations, consiste pour une partie à un contrat (dans un sens très large d'engagement) à ne pas tenir ses engagements. La question de la déresponsabilisation n'est qu'une conséquence de ce risque qui dépasse largement la finance. Si celui qui ne tient pas ses engagements n'est pas pénalisé, il prendra encore plus de risques, notamment dans le domaine financier.
- Pour le sujet qui nous intéresse, il s'agit plutôt d'éthique » ou de « morale », pris comme synonymes, en tant qu'ils concernent « le sens des actes, la nature des normes qui les guident, les objectifs qu'ils poursuivent, les limites qui les bornent », et qu'ils désignent « l'ensemble de jugements relatifs au bien et au mal, comme valeurs absolues ou transcendantes, destinées à régir la conduite des hommes » (B. Bouquet, *Éthique et travail social – Une recherche du sens*, 2^e éd, Dunod, 2012, p. 12-13).
19. P. ex. rémunération des négociations, accroissement des fonds propres, compensation des produits dérivés.
20. Ainsi, le prix Nobel d'économie Joseph E. Stiglitz pouvait toujours déclarer en septembre 2012 que « les marchés ont un pouvoir énorme mais ils n'ont pas un profil moral intrinsèque » (J. E. Stiglitz : « Plus une économie est inégalitaire moins elle est efficace » (entrevue), B. Basini, *Le Journal du Dimanche*, 02/09/2012). En France, par exemple, le Parti Chrétien Démocrate s'est saisi de la question (F. Margain, 2012).
21. En pratique, l'adjectif « éthique » est souvent réservé à la finance responsable (ISR). Cependant la morale et l'éthique ne se résument pas aux seuls fonds ISR. Les fonds religieux (chrétiens ou musulmans) ou les fonds solidaires sont aussi des fonds éthiques. Par conséquent, dans le présent ouvrage, on désignera par « finance éthique », les finances profanes (finance responsable, finance solidaire) et religieuses (finance chrétienne, finance islamique), qui appliquent des critères extra-financiers (développement durable, éthique, morale religieuse).
22. Rappelons que selon l'annuaire pontifical 2012, le monde compte environ 1,2 Mrd de baptisés. C'est presque autant que le nombre de musulmans et de protestants. Les catholiques sont présents

positions innovantes sur les sujets économiques et financiers, notamment par le biais de son Conseil Pontifical « Justice et Paix », dans des notes publiées en 2008 et 2011. Non seulement ces contributions ont mis en cause la « thèse de la séparation » selon laquelle les décisions financières et les décisions éthiques devaient être distinctes et séparées²³, mais en outre, plusieurs recommandations concrètes, de caractère technique, sont apparues dans le discours de l'Église et de ses représentants (condamnation des paradis fiscaux, plus de réglementation financière, etc.). Quant à l'Islam, il se caractérise par le développement d'une finance islamique, soumise explicitement à la *charia*, dont la naissance est, certes, antérieure à la crise, mais dont l'usage s'est répandu en Occident lors de la dernière décennie²⁴.

Une finance catholique ?

Malgré l'émergence de finances éthiques profanes (finance responsable, finance solidaire) et religieuse (finance islamique), on hésite, parfois encore aujourd'hui, à parler de « finance catholique »²⁵.

sur tous les continents et leur part relative augmente partout à l'exception de l'Europe et de l'Amérique du sud. En 2010-2011, la proportion des catholiques dans le monde est restée stable, autour de 17,5 %. Leur distribution varie beaucoup d'un continent à un autre: en Amérique du Sud, le nombre de catholiques a fléchi, passant de 28, 54 à 28, 34 %. De même en Europe, il est passé de 24, 05 % à 23, 83%. Il a augmenté en Afrique en passant de 15,15 à 15, 55 %, et en Asie du Sud-est avec 10, 87 contre 10, 47 % (cf. annuaire pontifical 2012).

23. Cf. D. Melé, «Éthique en finance d'entreprise», in : *Pratiques financières, regards chrétiens* (dir. P. H. Dembinski), DDB, Paris, 2009, p. 255-268, 259. Jean-Paul II, en reprenant saint Thomas d'Aquin a souligné l'indivisibilité des actes humains dans l'encyclique *Veritatis splendor* (chapitre 2, section 4) consacrée à l'éthique chrétienne.
24. La finance islamique est apparue dans les années 1970 dans les pays du Golfe. Soutenue par d'importantes ressources financières issues des matières premières, et suite à la déroute du système financier mondial, son essor est constant dans les pays occidentaux. La Direction Générale des Finances Publiques (DGFP) écrivait en 2009 que la finance islamique représentait environ 400 à 500 Mrd EUR d'investissement à travers le monde (BOI 4 FE/09 n° 22 du 25 février 2009). Selon d'autres sources, depuis le printemps arabe, son développement connaît un regain d'activité et progresserait à un taux de croissance à deux chiffres pour atteindre, en 2011, 1.100 Mrd USD, soit une croissance de 24% par rapport à 2010. Selon certaines prévisions optimistes, elle atteindrait 2.000 milliards en 2013 (A. Abdessalem, «Tunisie : Crise des «subprimes» et «printemps arabe» (re)boostent la finance islamique», 02/02/2012, webmanagercenter.com).
25. Aujourd'hui le nombre des Chrétiens (catholiques et protestants) avoisine les 2,3 Mrd, ce qui représente près du double de la population musulmane mondiale. On peut légitimement s'interroger sur l'opportunité d'une finance chrétienne au regard du succès de la finance islamique. Il existe déjà des banques et des fonds qui se sont spécialisés dans le secteur financier chrétien. Mais les succès n'ont, pour l'heure, été que très relatifs, comme l'illustre la décision prise en août 2012 par JP Morgan Management de fermer son fonds catholique (Global Catholic Ethical Balanced Fund) faute de souscripteurs suffisants et après que celui-ci a sous-performé le marché. La faible demande s'explique sans doute en partie par la place moins importante accordée à Dieu dans les sociétés occidentales, gagnées par le matérialisme, que dans les sociétés à majorité musulmane. Cette remarque vaut notamment pour l'Europe où la déchristianisation a progressé depuis le début du XX^e siècle. Mais l'origine de la faible demande provient aussi sans doute des faiblesses de l'offre, ni les grandes banques, ni les autorités publiques n'ayant à ce jour mis en œuvre de véritable stratégie

Les publications dans ce domaine sont peu nombreuses et les pratiques restent marginales en comparaison de celles observées dans les finances éthiques profane et islamique. Par exemple, en France, alors que la finance islamique est consacrée explicitement par la réglementation financière de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui encadre ses modalités et accompagne son développement, la finance catholique, quant à elle, n'a aucune existence juridique. Dans ce désert légal et doctrinal²⁶, il convient donc de commencer par définir ce qu'on entend réellement par « finance catholique ».

Une distinction fondamentale s'impose, selon que cette notion vise les acteurs financiers (dimension personnelle ou *ratione personae*) ou les principes encadrant les activités financières (dimension dogmatique ou *ratione principiorum*) ou les opérations financières elles-mêmes (dimension réelle ou *ratione rei*). La dimension personnelle de la finance catholique correspond aux acteurs financiers, personnes physiques ou morales, qui sont catholiques soit parce

pour développer une finance proprement chrétienne. Les critères éthiques officiels qui ont été élaborés pour donner jour aux investissements socialement responsables, ont été débarrassés de toute référence religieuse, sans doute pour permettre de proposer des produits et des services adaptés aux populations chrétiennes et non chrétiennes. Visiblement, la concurrence de la finance islamique n'est de nos jours pas si forte qu'elle justifierait le développement d'une finance chrétienne. De toute façon, la question centrale est moins de protéger la finance occidentale contre la concurrence accrue de la finance islamique que de développer des produits et services qui correspondent aux inspirations véritables spirituelles des populations chrétiennes.

Quand bien même le choix serait fait de développer la religiosité dans la finance occidentale pour répondre aux sensibilités de chacun, un tel choix causerait une fracturation de la demande. Historiquement, les établissements occidentaux s'adressent aux populations judéo-chrétiennes qui, on le sait, sont constituées d'une multitude de sectes antinomiques, voire hostiles. Il est difficile de concevoir une finance chrétienne, sans distinguer entre les catholiques et les protestants par exemple. La fracturation de la demande qui résulterait du développement d'une finance chrétienne, outre qu'elle porterait atteinte à l'efficacité du marché, ferait courir le risque d'une résurgence des tensions religieuses. Malheureusement, l'histoire du monde occidental montre, dès lors qu'on s'identifie à une culture particulière, nationale ou religieuse, que les tensions qui résultent de sa mise en concurrence avec d'autres cultures mènent presque toujours à des réactions de rejet ou d'hostilité, car toute culture se différencie par opposition aux autres cultures. C'est tout le défi d'un ouvrage sur la finance catholique que de ne pas contribuer à créer un nouveau facteur de tension. Le monde connaît suffisamment de souffrances pour qu'on n'ait pas besoin de rallumer les vieilles rivalités. Gageons que le concept d'une finance chrétienne ne pourra prospérer qu'à la condition que ses représentants ne la fassent pas rimer avec les mots antisémitisme ou islamophobie mais, au contraire, avec ceux de justice, solidarité, responsabilité, humanisme... Mais on pourra répondre que les conflits naissent aussi de la négation des identités, et que sans religion, il n'y a pas d'ordre moral possible, ni chez les consommateurs, ni chez les professionnels. Or c'est l'effacement de la religion dans les sociétés occidentales qui explique, au moins en partie, les comportements immoraux dénoncés chez certains opérateurs. La question de la fracturation du marché doit cependant amener à s'interroger sur l'opportunité de distinguer une « finance catholique » au sein d'une « finance chrétienne », si le marché chrétien est presque le double du marché catholique, et alors que les principes, les symboles, les sources textuelles sont proches voire identiques, qu'il s'agisse de catholiques, de Luthériens, de Calvinistes, d'Anglicans, de Mormons, etc. Si on part de l'hypothèse que l'individu occidental se référera inévitablement à sa secte particulière plutôt qu'à la notion générale et abstraite de « chrétienté », dès lors, il convient de relever que, concernant les catholiques, la finance catholique trouverait son propre public, en opposition avec les autres sectes chrétiennes.

26. Aucune définition n'est, non plus, pour le moment, consacrée par l'Église romaine.

qu'elles le revendiquent ostensiblement, soit parce que leurs propriétaires (actionnaires) sont catholiques. La dimension dogmatique correspond aux principes catholiques qui s'appliquent aux acteurs financiers et/ou aux activités financières. La dimension réelle de la finance catholique correspond aux opérations de nature bancaire ou financière qui sont catholiques, en raison de leur conformité aux principes catholiques. En tout état de cause, la finance catholique est la réunion de ces trois dimensions.

Par conséquent, la finance catholique se définit, *stricto sensu*, comme l'ensemble : (i) des acteurs financiers catholiques, (ii) des principes financiers catholiques s'appliquant aux acteurs financiers et/ou aux opérations financières catholiques, et (iii) des opérations financières qui sont d'essence catholique. Selon une définition *lato sensu*, la finance catholique inclut les acteurs, les principes et les opérations qui sont « catholiquement compatibles » : (iv) les acteurs financiers qui partagent des valeurs similaires à celles des acteurs financiers catholiques (désignés « acteurs catho-compatibles »), (v) les principes qui partagent des finalités similaires aux principes financiers catholiques (désignés « principes catho-compatibles »), et (vi) les opérations financières qui mettent en œuvre des techniques similaires à celles des opérations financières catholiques (désignées « opérations catho-compatibles »).

Finance catholique			Définition	
<i>Dimension personnelle</i>	<i>Dimension dogmatique</i>	<i>Dimension réelle</i>	<i>Périmètre</i>	
Acteurs financiers catholiques (<i>actoficats</i>)	Principes financiers catholiques (<i>princificats</i>)	Opérations financières catholiques (<i>opéficats</i>)	<i>Stricto sensu</i>	<i>Lato sensu</i>
Acteurs financiers catho-compatibles	Principes financiers catho-compatibles	Opérations financières catho-compatibles		

Plan de l'ouvrage

S'il est certain que la Bible n'est pas un manuel de comptabilité et que l'Église catholique romaine n'a, pour le moment, pas encore établi de corpus de règles techniques pour organiser les activités fi-

nancières au niveau transactionnel²⁷, néanmoins, force est de constater qu'il existe bien, à notre époque, de multiple acteurs, activités et principes éthiques financiers qui relèvent du catholicisme, et qui complètent la gamme des finances éthiques.

Afin de donner un aperçu général, historique et contemporain, de ce que représente la finance catholique, dans ses trois dimensions, seront tout d'abord présentés, de façon large, les principaux acteurs financiers catholiques (Première partie), puis recensés et analysés les principes financiers catholiques (Deuxième partie), et enfin, seront décrites plusieurs opérations financières catholiques (Troisième partie).

27. Il « est frappant de constater que les problèmes d'investissement et d'économie financière n'ont jamais été jusqu'à présent traités à fond dans les grands textes officiels de la doctrine sociale de l'Église catholique » (H. Puel, « La vision de l'économie dans l'enseignement social chrétien », in : *Pratiques financières, regards chrétiens* (dir. P. H. Dembinski), DDB, Paris, 2009, p. 188-189).